

## **CERTIFICAT FEDERAL DE CAPACITE ASSISTANT-E EN SOINS ET SANTÉ COMMUNAUTAIRE** **Formation en 3 ans**

### **Informations générales**

La formation s'adresse à des jeunes gens et des adultes désirant obtenir un Certificat Fédéral de Capacité (CFC) d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC). Elle est régie par l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale édictée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) du 13 novembre 2008, entrée en vigueur le 1er janvier 2009.

### **1. Profil de l'assistant-e en soins et santé communautaire**

Les assistants\* en soins et santé communautaire CFC soignent et accompagnent des clients en institution et en ambulatoire dans des institutions de la santé et du social. Dans ce cadre, ils exécutent également des actes médico-techniques.

Ils soutiennent le bien-être physique, social et psychique des personnes de tous âges dans leur environnement et les aident à organiser les activités quotidiennes.

Ils accomplissent des activités administratives et logistiques et assurent les interfaces avec les différents domaines de prestations.

Dans leurs activités professionnelles, ils établissent et entretiennent des relations empreintes de respect avec les clients et agissent en fonction des besoins de ces derniers. Ils respectent les clients en tant que personnes ayant leur propre système de valeurs.

Ils fournissent de manière autonome des prestations dans le cadre de leurs domaines de compétences, des conditions-cadres légales et des réglementations spécifiques de l'institution où ils travaillent (art. 1 de l'Ordonnance de formation SEFRI août 2016).

### **2. Débouchés et carrière**

Toute personne au bénéfice d'un CFC d'assistant en soins et santé communautaire peut compléter sa formation par une maturité professionnelle pour ensuite accéder à la HES santé-social. Toute personne ayant terminé avec succès la formation en voie maturité professionnelle intégrée pourrait accéder à la HES santé-social.

### **3. Déroulement de la formation**

La formation débute en août de chaque année. Elle dure 3 ans à plein temps et comprend des cours et des stages dans les institutions hospitalières, extra-hospitalières et du domaine social du canton de Vaud. A raison de 6 stages différents durant les 3 années de formation, l'apprenti change de lieu de pratique, en principe, tous les 6 mois. Ceci pourra impliquer des frais supplémentaires de déplacement et de logement.

Le calendrier des vacances est celui de la scolarité du canton de Vaud. Les apprentis ont, en principe, congé les samedis, dimanches et les jours fériés.

### **4. Certification**

Les examens de fin de formation sont conformes aux exigences de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale et au Règlement de la formation.

*\* ce qui est au masculin se lit également au féminin pour l'ensemble du document*

## Admissions

### 5. Conditions d'admission

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- avoir constitué et déposé un dossier complet et signé dans le délai imparti,
- être libéré de la scolarité obligatoire,
- disposer d'un état de santé compatible avec la formation et la profession,
- avoir réussi, le cas échéant, les tests et l'entretien d'admission organisés par l'école,
- s'être acquitté de la finance d'inscription,
- Les candidats à la maturité intégrée doivent remplir les conditions d'admission prévues par la législation fédérale et cantonale. Pour plus de détails veuillez vous référer au document : "Informations pour la maturité professionnelle intégrée",
- Les candidats étrangers doivent être au bénéfice d'une autorisation de séjour valable leur permettant de suivre une formation.

### 6. Procédure d'admission

Les candidats domiciliés dans le canton de Vaud déposent un dossier à l'Ecole de Soins et Santé Communautaire (ESSC) du canton de Vaud, site de Morges.

Les candidats domiciliés hors du canton de Vaud doivent passer la procédure d'admission uniquement dans leur canton de domicile, y remplir les conditions d'admission et être en possession d'une autorisation de formation de leur canton au moment de la demande d'admission.

Pour obtenir cette autorisation, ils doivent s'adresser aux autorités de leur canton de domicile. Ces documents inter-cantonaux sont valables aussi bien pour les ressortissants vaudois que pour ceux des autres cantons. Lien : <https://www.vd.ch/themes/formation/formation-professionnelle/hors-canton/>

Le formulaire de demande d'autorisation de suivre une formation hors du canton de domicile doit être envoyé à:

**Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)**

Division intercantonale

Rue St-Martin 24

1014 Lausanne

La formation d'assistant-e en soins et santé communautaire avec maturité professionnelle intégrée est dispensée sur le site de Morges.

Le dossier est étudié une fois la finance d'inscription versée à l'école.

En cas de refus du dossier, de désistement ou d'abandon de la procédure, ce montant reste acquis à l'Ecole.

Tout dossier incomplet au moment du délai de dépôt imparti ne pourra, en aucun cas, être pris en compte pour la procédure. Le délai de dépôt du dossier est fixé au 31 décembre de chaque année.

#### 6.1 Constitution et dépôt du dossier

- la demande d'admission
- 1 photo récente format passeport
- l'attestation médicale de l'ESSC remplie par un médecin
- une lettre de motivation, maximum 2 pages A4
- le récépissé postal de la finance d'inscription de CHF 50.-- / ou la copie du versement par IBAN
- les photocopies
  - de l'extrait du casier judiciaire
  - des carnets scolaires (tableaux des notes des années 9,10 et 11, ainsi que les résultats de tout autre cursus) et certificat de fin de scolarité

## Admissions

- des attestations, certificats et diplômes de formation professionnelle
  - des rapports de stage éventuels quel que soit le domaine
  - des attestations et des certificats de travail du permis de séjour valable
- Tout document en langue étrangère doit être traduit et certifié conforme

### 6.2 Dispense de cours de culture générale

Tout candidat bénéficiaire d'un CFC, d'un certificat vaudois de culture générale, d'études commerciales, de maturité gymnasiale ou de tout autre titre reconnu pour l'immatriculation à l'université de Lausanne, est prié de faire une demande de dispense pour les cours de culture générale, avant le 31 juillet à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement postobligatoire  
Rue St-Martin 24  
1014 Lausanne

Par analogie, les titres étrangers seront accompagnés d'une équivalence suisse ou d'une attestation d'admissibilité dans une université suisse.

### 6.3 Finance d'inscription

Le récépissé postal (original) de la finance d'inscription de CHF 50.-- est à joindre à la demande d'admission. La finance d'inscription reste acquise à l'école.

### 6.4 Tests d'admission

L'Ecole convoque par écrit tous les candidats pour les tests. Les tests d'admission sont composés de 2 parties.

Le but de l'épreuve de français est de vérifier la capacité de lire et analyser des textes de genres différents en dégagant les multiples sens, d'écrire des textes de genres différents adaptés aux situations d'énonciation et de vérifier la maîtrise de la syntaxe et l'orthographe.

Le but L'épreuve de raisonnement et calculs mathématique est de vérifier la capacité à poser et résoudre des problèmes, la maîtrise des 4 opérations ainsi que la conversion d'unité.

Les tests d'admission sont éliminatoires. Ils ont lieu chaque année au mois de janvier à l'auditoire César-Roux du CHUV, Lausanne.

### 6.5 Entretien de candidature

Le but de l'entretien est de vérifier l'adéquation entre le profil du candidat et celui de la formation envisagée, de compléter les informations sur le candidat afin de mieux cerner ses expériences antérieures et de découvrir sa personnalité au travers d'un dialogue. Il permet également d'évaluer la motivation et le potentiel propre du candidat.

Pour plus de détails veuillez vous référer au document "Consignes et dispositions pratiques pour les tests et l'entretien d'admission".

### 6.6 Commission d'admission

Seuls les dossiers complets sont présentés à la Commission d'admission qui, sur préavis de la direction de l'Ecole, détermine quels sont les candidats admissibles.

Les réponses sont communiquées, par écrit, aux candidats.

Le candidat admis qui ne commence pas la formation à la première date utile suivant la décision d'admission est en principe tenu de présenter un nouveau dossier de candidature.

## Admissions

Les candidats ayant échoué à la procédure d'admission peuvent se présenter lors d'une sélection ultérieure, en déposant un nouveau dossier.

Les conditions relatives au recours figurent à l'article 12 du "règlement d'admission, de formation et promotion" joint à la demande d'admission.

### 7. Conditions financières (sous réserve de modification)

Finance d'inscription : CHF 50.- reste acquise à l'école dans toute situation

Fournitures scolaires : CHF env. 1'000.-

Les informations relatives au l'achat des fournitures scolaires seront communiquées lors de l'inscription définitive.

### 8. Allocation d'études et bourses

L'apprenti reçoit CHF 80.- de frais professionnels mensuels selon la LVLFPPr du 9 juin 2009, dès la 1ère année.

De plus, il reçoit une allocation mensuelle de CHF 400.- durant les 2ème et 3ème années de formation.

Lien: <https://www.vd.ch/themes/formation/bourses/formulaire-de-demande/>

Les demandes de bourse sont à adresser à :

Office cantonal des bourses d'études (OCBE) Rue Cité-Devant 14

1014 Lausanne

Tél. 021 316 33 70 - Fax 021 316 33 78

### 9. Assurances

L'apprenti est tenu de s'assurer, de manière privée, à ses frais pour les risques maladie. Les risques accident professionnels et non professionnels sont assurés par l'Ecole.

La responsabilité civile couvrant les dommages causés en stage à des tiers est assumée par l'institution de stage et ceux causés à des tiers lors d'activités scolaires est assumée par l'Ecole.

### 10. Logement - pension

Le logement et la pension sont à la charge des apprentis. Sur demande, et selon disponibilité des chambres peuvent être mises à leur disposition, à un prix fixé par l'Ecole ou les institutions de stage. Une assurance responsabilité civile privée est obligatoire pour les locataires.

### 11. Renseignements et inscription

Adresse : Ecole de Soins et de Santé Communautaire  
Site de Morges  
Ch. de la Dent-d'Oche 8  
CH - 1110 Morges

Tél. 021 866 04 85 - Fax 021 866 04 81

Courriel : [infoadmissions@ecoledesoins.ch](mailto:infoadmissions@ecoledesoins.ch)

Site internet : [www.ecoledesoins.ch](http://www.ecoledesoins.ch)